

Prévention Covid-19

Pass sanitaire obligatoire

En application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021, **hors urgences**, les

PATIENTS, CONSULTANTS, VISITEURS ET ACCOMPAGNANTS

doivent présenter l'un des justificatifs suivants à l'entrée de l'établissement :



Un certificat de vaccination

(toutes les doses nécessaires + le délai en vigueur après la dernière injection)



Un certificat de test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h



Un certificat de rétablissement

(résultat d'un test PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

La conformité du certificat sera vérifiée à l'entrée selon les règles sanitaires en vigueur.

La vérification ne permet ni d'avoir accès, ni de stocker vos données médicales.

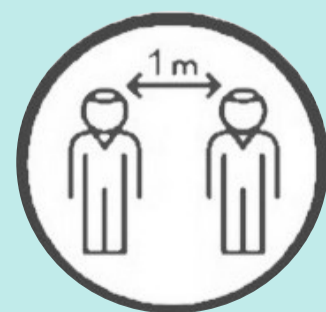
Le strict respect des gestes barrières est obligatoire



Lavage des mains à l'entrée et la sortie d'une pièce



Port du masque permanent



Respect de la distanciation physique